



REGLES DE PRISE EN CHARGE 2024

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

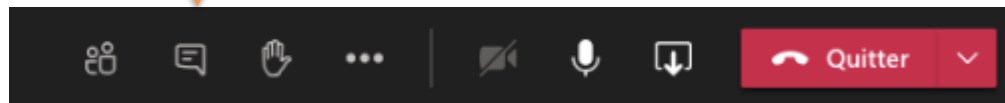


Novembre 2023

Quelques consignes pour le bon déroulement de la visioconférence

- Les micros et caméras des participants sont coupés durant le déroulement de la visioconférence
- Nous vous remercions par avance de poser vos questions via l'onglet « conversation ».
Les intervenants vous répondront à l'oral ou sur l'outil.

☛ *N'oubliez pas de vous identifier dans la conversation/question-réponse avant d'écrire votre question (Nom et structure)*



Merci de répondre au questionnaire Forms avec le lien déposé dans la conversation.
Le support vous sera ainsi envoyé à l'issue de la visioconférence.



ORGANISATION D'OCAPIAT

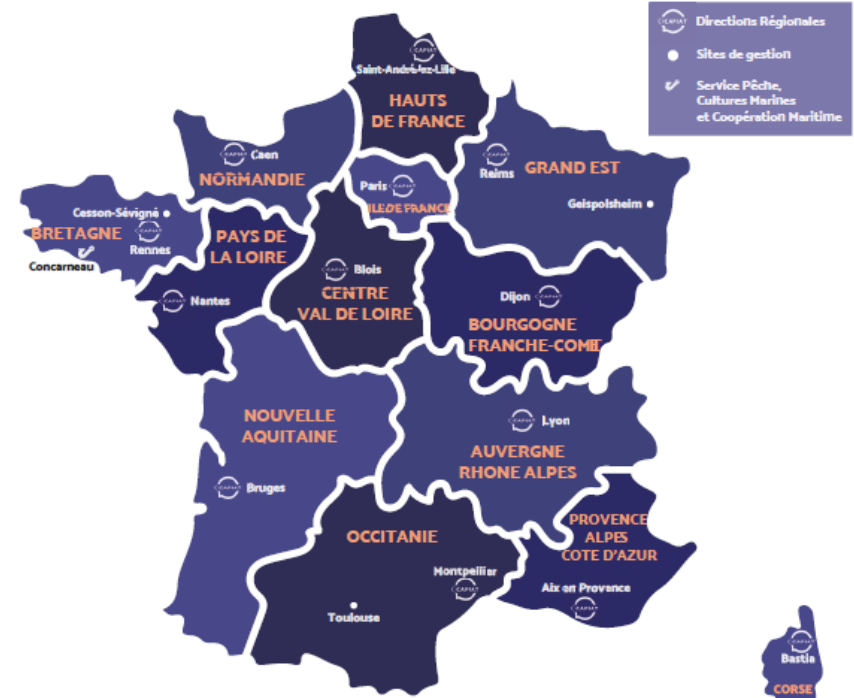
OCAPIAT, un OPCO ancré dans les territoires



OCAPIAT est implanté dans toute la France avec **15 directions régionales** et le service Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime.

Notre opérateur de compétences est majoritairement rural, et **chaque territoire a ses spécificités**. Raison pour laquelle **OCAPIAT** a fait le choix de couvrir tout le territoire par des conseillers de proximité.

26
points de proximité OCAPIAT implantés dans nos directions régionales



Entreprises de moins de 11 salariés

Direction Gestion Siège
153 rue de la Pompe – CS 60742 – 75179 PARIS
CEDEX 16
☎ 09.70.19.55.10
📧 Nous contacter

Entreprises de 11 salariés et plus

Direction régionale de votre région administrative
Consultez les coordonnées de votre direction régionale via la carte de France ci-dessous

Entreprises des secteurs pêche, cultures marines et coopération maritime

(quel que soit l'effectif de votre entreprise)

Service PCMCM d'OCAPIAT
6 rue des Senneurs,
29900 Concarneau
☎ 02.98.97.26.52
📧 Nous contacter

Espace Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime



QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis le 1er avril 2019, OCAPIAT est agréé opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Notre OPCO est né de la fusion du FAFSEA et d'OPCALIM. La loi «*pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel*» place OCAPIAT en position d'acteur incontournable de la formation et de l'apprentissage, qu'il finance désormais. Aujourd'hui, **345 salariés** sont à votre écoute pour assurer ces missions.



La coopération agricole, l'agriculture, la production maritime, la transformation alimentaire et les territoires.

1,3 MILLION

de salariés couverts

56,7 %

travaillent dans une entreprise de plus de 50 salariés

1 MILLIARD D'EUROS

de charges de formation

235 000

actions de formation financées

744 000

bénéficiaires

Chiffres clés :

50

branches professionnelles représentées

187 000

entreprises du périmètre d'OCAPIAT

98,3 %

d'entreprises de moins de 50 salariés et...

92,1 %

d'entreprises de moins de 11 salariés

Les missions de notre OPCO

- Soutenir financièrement les projets de formation et de recrutement en alternance ;
- Développer les compétences des actifs (salariés ou futures recrues...) au sein des entreprises adhérentes ;
- Accompagner les branches professionnelles dans la définition de leur politique de formation et de certification.

Nos publics :



ENTREPRISES



ACTIFS ET
FUTURS ACTIFS



OF & CFA

Les principaux axes de l'ODS OCAPIAT



Appui-conseil en RH

L'évaluation des pratiques et le diagnostic de situation et d'opportunité formation. La possibilité de trouver des ressources, dispositifs adaptés et des financements.



Développer les compétences

Former, développer, sécuriser les compétences



Faciliter l'embauche

Recruter et intégrer par la promotion de solutions innovantes et par l'alternance



Services en ligne

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement, d'intégration, de formation et de pilotage des actions RH.

1. Contexte :

- De fortes contraintes budgétaires sur le Plan de Développement des Compétences des entreprises moins de 50 salariés
- Des modalités d'attribution des dotations financières aux OPCO par France Compétences dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2025



2. Enjeux :

- Maintenir et développer un fort niveau d'accès à la formation des salariés dans les TPE-PME qui est passé de 9% à 22% entre 2019 et 2022
- Assurer l'accompagnement et la satisfaction des besoins de nos adhérents
- Piloter les budgets pour optimiser les ressources disponibles
- Satisfaire les indicateurs fixés dans la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) signée avec l'Etat



C'est au regard de ces éléments que le Conseil d'Administration d'OCAPIAT du 11 octobre 2023 a décidé de faire évoluer son offre de services à compter de janvier 2024 :

BOOST
Compétences



**FORMATIONS
INTERNES**

- **BOOST COMPETENCES** (moins de 50 salariés)

- **FORMATIONS INTERNES** (moins de 50 salariés)



DEFI EMPLOI, DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI et DEFI PRO (moins de 11 salariés)

DEFI
EMPLOI

DEFI
Pro

DEFI
EMPLOI

1 demande de
prise en charge
préalable
par action de
formation

Action de formation*

externe dispensée par un
OF certifié Qualiopi ou
certification équivalente

Prise en charge des coûts
pédagogiques :

50% des coûts pédagogiques
plafonnés à **1500€ HT**
par stagiaire et par dossier

Pas de durée
minimum ou
maximum

Coûts
pédagogiques
et coûts
pédagogiques
divers
uniquement

Versement
direct à
l'entreprise
(fin de l'appel
volontaire sauf
subrogation**)

DPC à faire via les extranets au plus tôt 2 mois avant le début de la formation jusqu'au jour de démarrage de l'action

Dépôt des justificatifs de réalisation sur les extranets au plus tard 3 mois après la fin de la formation
Au-delà, l'accord de prise en charge OCAPIAT est caduc

Justificatifs au règlement :

- Convention signée (*si pas fournie à l'engagement*)
- Certificat de réalisation
- Copie facture organisme formation au nom de l'entreprise (sauf si subrogation de paiement**)

*action de formation, VAE et bilan de compétences

** service réservé aux entreprises qui optent pour un partenariat volontaire annuel

Boost compétences 2024, c'est :

1

Une prise en charge des formations externes uniquement (délivrées par un organisme certifié Qualiopi ou équivalent)

Les formations internes restent prises en charge mais dans une nouvelle offre « Formations internes »

2

Une prise en charge des coûts pédagogiques et pédagogiques divers uniquement

Les salaires ne sont plus pris en charge

3

Un plafond des coûts pédagogiques éligibles réhaussé à hauteur de 1500€/stagiaire/dossier

Le plafond était fixé à hauteur de 1200€/stagiaire/dossier en 2023

4

Une prise en charge formation de 50% des coûts pédagogiques éligibles sans versement volontaire exigé (sauf si option subrogation de paiement)

La prise en charge était fixée à hauteur de 45% en 2023 avec un appel de contribution volontaire systématique de 55%

Ce qu'il faut retenir pour 2024

- **Prise en charge financière** d'une action de formation **externe**, dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi ou certification équivalente, ou de bilan de compétences ou de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) initiés par votre entreprise.
- **Libre choix de votre entreprise** dans la mise en œuvre de l'action (choix de l'organisme certifié QUALIOPi ou équivalent, thème, calendrier, durée...).
- **Demandes préalables uniquement** 2 mois avant au plus tôt et jusqu'au jour de démarrage de l'action.
- **Plusieurs demandes de prise en charge possibles** sans plafond annuel, dans la limite des fonds disponibles.

En 2024 avec Boost compétences, OCAPIAT finance
les **coûts pédagogiques à hauteur de 50%**
plafonnés à 1.500€ HT par stagiaire et par dossier
(soit un plafond de 750€ net par stagiaire et par dossier)
réglés directement à l'entreprise



ODS 2024 : FORMATIONS INTERNES

NOUVEAU EN 2024

<50
salariés

Pour plus d'infos
cliquez-ici

1 demande de prise en charge préalable par action de formation

**Action de formation interne
(présentielle, FOAD* ou AFEST**)
entre 3 et 70 heures**

Prise en charge des coûts pédagogiques :
50% des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de 20€ HT par heure et par stagiaire
réglés par OCAPIAT à l'entreprise
dans la limite de 5 stagiaires par dossier

Coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers uniquement

Versement direct à l'entreprise

DPC à faire via les extranets au plus tôt 2 mois avant le début de la formation jusqu'au jour de démarrage de l'action

Justificatifs à l'engagement:

Programme type annexe pédagogique avec informations obligatoires (modèle Ministère du Travail mis à disposition par OCAPIAT)

Dépôt des justificatifs de réalisation sur les extranets au plus tard 3 mois après la fin de la formation

Au-delà, l'APEC OCAPIAT est caduc

Justificatifs au règlement :

Certificat de réalisation (modèle Ministère du Travail mis à disposition par OCAPIAT)+ si parcours en situation de travail/AFEST : formulaire AFEST A1 et A2 (mis à disposition sur <https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/>)

*Formation ouverte et à distance

**Action de Formation en Situation de Travail



FORMATIONS INTERNES : REGLES DE PRISE EN CHARGE 2024

• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •



FORMATIONS
INTERNES



<50
salariés

Ce qu'il faut retenir pour 2024

- **Prise en charge financière** d'une action de formation interne (présentielle, FOAD ou AFEST) de 3 à 70 H maximum
- **Libre choix de votre entreprise** dans la mise en œuvre de l'action (choix du salarié formateur interne, thème, calendrier, durée...)
- **Demandes préalables uniquement** 2 mois avant au plus tôt et jusqu'au jour de démarrage de l'action
- **Plusieurs demandes de prise en charge possibles** sans plafond annuel, dans la limite des fonds disponibles

NOUVEAUTÉ

En 2024, avec Formations internes, OCAPIAT finance les coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à hauteur de 50% sur la base d'un forfait de 20€ HT par heure et par stagiaire (soit un forfait net de 10€ par heure et par stagiaire) dans la limite de 5 stagiaires par dossier (soit une prise en charge de 3500 € maximum par dossier pour une durée de 70 h maximum) réglés directement à l'entreprise



ODS 2024 : DEFI EMPLOI

en 2024, c'est :

PARCOURS
COURT

<11
salariés

**DEFI
EMPLOI**

1 demande de prise en charge préalable au démarrage du parcours de formation interne

1 journée d'ingénierie

Prise en charge : **600€ HT** réglés directement par OCAPIAT au prestataire

1 parcours « court » de formation interne ajustable de 35 à 149 heures

Prise en charge des coûts pédagogiques :
50% des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de 20€ HT par heure et par stagiaire réglés par OCAPIAT à l'entreprise

Ingénierie PIF réalisée par un prestataire (référéncé par OCAPIAT) avec dimensionnement du parcours en heures

2 Défi Emploi /an/entreprise & 1 Défi pour un même salarié tous les 5 ans*

Recrutement d'un CDI ou d'un CDD **supérieur à 6 mois**

Règlement aux seules heures réalisées et justifiées

Versement direct à l'entreprise (sans versement volontaire exigé)

DPC

Au préalable du démarrage du parcours de formation et au plus tard 1 mois après la date d'embauche

Justificatif à l'engagement

Joindre le Protocole Individuel de formation (PIF) à signer par OCAPIAT + la convention de prestation signée

Justificatifs de règlement

Envoi via les extranets au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne

Facture prestataire pour l'ingénierie + certificat de réalisation + PIF réalisé avec évaluation

1 demande de prise en charge au préalable au démarrage du parcours de formation interne

1 journée d'ingénierie
Prise en charge : **600€ HT** réglés directement par OCAPIAT au prestataire



1 parcours « court » de formation interne ajustable de 35 à 149 heures
Prise en charge des coûts pédagogiques : **50% des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de 20€ HT par heure et par stagiaire** réglés par OCAPIAT à l'entreprise

Ingénierie PIF réalisée par un prestataire (référéncé par OCAPIAT) avec dimensionnement du parcours en heures

Tout salarié en poste dont l'activité est impactée en cas d'aléas/crise

Règlement aux seules heures réalisées et justifiées

Versement direct à l'entreprise (sans versement volontaire exigé)

DPC

Selon l'évènement exceptionnel

Justificatif à l'engagement

Joindre le Protocole Individuel de formation (PIF) à signer par OCAPIAT + la convention de prestation signée

Justificatifs au règlement

Envoi via les extranets au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne

Facture prestataire pour l'ingénierie + certificat de réalisation + PIF réalisé avec évaluation



DEFI
Pro ICAI

ODS 2024 : DEFI PRO

en 2024, c'est :

PARCOURS
LONG

<11
salariés

1 demande de
prise en charge
(DPC)



1 demande de
prise en charge
(saisie du
CERFA en ligne
5 jours maxi
après signature)

1 journée d'ingénierie*
Prise en charge : **600€ HT**
réglés directement par
OCAPIAT au prestataire



**1 parcours « long » en contrat
de professionnalisation
expérimental
de 150 heures et +**
Prise en charge des coûts
pédagogiques :
voir le document « règles de
fonctionnement des
dispositifs »

Ingénierie PIF
réalisée par un
prestataire
(référéncé par
OCAPIAT) avec
dimensionnement
du CPE* en heures

Recrutement d'un
CDI ou d'un CDD
supérieur à 6
mois

DPC Ingénierie
Justificatifs
engagement
Joindre le PIF à
signer par
OCAPIAT + la
convention de
prestation signée

Justificatifs règlement prestataire
Envoi via les extranets au plus tard 1 mois
après la fin de la formation interne
+ certificat de réalisation + PIF réalisé avec évaluation

DPC Contrat de Professionnalisation Expérimental
Justificatifs engagement
CERFA déposé via les extranets + PIF

DEFI 2024, c'est :

Ce qui change comparé à 2023 :

1

Une prise en charge à 100% (600€) alignée à 1 journée d'ingénierie réglée directement au prestataire

La prise en charge des DEFI Maintien dans l'emploi et DEFI Pro était fixée à 2 jours d'ingénierie en 2023

2

Une durée du parcours de formation interne ajustable pour un DEFI Emploi/Maintien pour un parcours court (de 35 à 149 H.) *

La durée des parcours était figée à 200 H. (DEFI Emploi) ou 120 H. (DEFI Maintien dans l'emploi)

3

Pour un parcours long (150 H. et plus) un recours systématique au DEFI Pro

(avec recrutement et financement via le contrat de professionnalisation expérimental; cette mesure est proposée sous réserve de la prolongation par l'Etat du dispositif en 2024)

La réalisation des parcours de formation interne au-delà de 150 H. sont uniquement réalisés avec l'offre DEFI pro et un financement par l'alternance

4

Un forfait unique des coûts pédagogiques réhaussé à 20€ par heure réalisée et justifiée

Le plafond était fixé à hauteur de 16,5€/H. et financé par un forfait global net de 1.815€/stagiaire

5

Une prise en charge formation par versement direct et ajustée à hauteur de 50% des coûts pédagogiques forfaitaires sans versement volontaire exigé

La prise en charge était fixée à hauteur de 55% en 2023 mais accompagnée d'un appel de contribution volontaire systématique de 45% (1.485€/stagiaire)

6

2 dossiers DEFI Emploi par an et par entreprise et un dossier DEFI Emploi pour un même salarié tous les 5 ans

Plafonds identiques à 2023 pour DEFI Emploi (suppression des plafonds spécifiques à DEFI Maintien, DEFI Pro et aux groupements d'employeurs)

Ce qu'il faut retenir pour 2024

- **DEFI emploi** est un **service encadré de formation interne** au sein même de l'entreprise pour aider les entreprises de moins de 11 salariés à former plus facilement des personnes nouvellement recrutées ou des personnes en poste lorsque l'entreprise traverse des difficultés économiques passagères ou des circonstances exceptionnelles
- **DEFI Emploi** permet de former en interne les nouveaux salariés recrutés. **DEFI Maintien dans l'emploi** permet de former des salariés en poste en cas de baisse/interruption d'activité lors de crise ou d'aléas climatiques.
- **L'entreprise est libre dans le choix** et la mise en œuvre du parcours de formation interne avec l'appui d'un prestataire référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d'intégration, le suit et l'évalue. Sa construction s'effectue sur mesure pour être réalisée au plus près des besoins de compétences de l'entreprise.

En 2024 avec DEFI Emploi et Maintien dans l'emploi, OCAPIAT finance :
1 journée à 600€ HT réglée directement au prestataire
+
le coût pédagogique du parcours de formation interne à hauteur de 50%
sur la base d'un forfait de 20€ HT par heure et par stagiaire
(soit 10€ net par heure et par stagiaire) réglés directement à l'entreprise

Synthèse des principales modalités de mises en œuvre et CE QUI CHANGE EN 2024

- Personnes nouvellement recrutées en CDD d'une durée supérieure à 6 mois
- Durée du parcours ajustable de 35 à 149 heures
- Financement du parcours de formation aux heures réalisées et justifiées - suppression du forfait global
- Versement direct à l'entreprise du financement du coût pédagogique et suppression du versement volontaire
- L'appui du prestataire référencé par OCAPIAT aligné à une journée d'ingénierie

Ce qu'il faut retenir pour 2024

- **DEFI PRO est un service encadré de formation interne** – au sein même de l'entreprise pour aider les entreprises de moins de 11 salariés à former plus facilement des personnes nouvellement recrutées.
- **DEFI PRO permet de former en interne** les nouveaux salariés recrutés en contrat de professionnalisation expérimental.
- **L'entreprise est libre dans le choix** et la mise en œuvre du parcours de formation interne avec l'appui d'un prestataire référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d'intégration, le suit et l'évalue. Sa construction s'effectue sur mesure pour être réalisée au plus près des besoins de compétences de l'entreprise.

En 2024 avec DEFI PRO, OCAPIAT finance :
1 journée à 600€ HT réglée directement au prestataire


+

**le parcours de formation interne d'une durée de 150 heures et plus
dans le cadre d'un contrat de professionnalisation expérimental
sous réserve de la reconduction du dispositif en 2024 par l'Etat**

Créé par la loi Avenir Professionnel de 2018, ce contrat de professionnalisation est prévu à titre expérimental jusqu'au 31/12/2023

Synthèse des principales modalités de mises en œuvre

- Demande préalable au démarrage du parcours de formation interne et au plus tard 1 mois après l'embauche
- Personnes nouvellement recrutées en CDD d'une durée supérieure à 6 mois
- Durée du parcours ajustable 150 heures et plus
- Financement du parcours de formation selon les modalités du contrat en alternance
- L'appui du prestataire référencé par OCAPIAT aligné à 1 journée d'ingénierie

 **Mon espace Ocapiat**

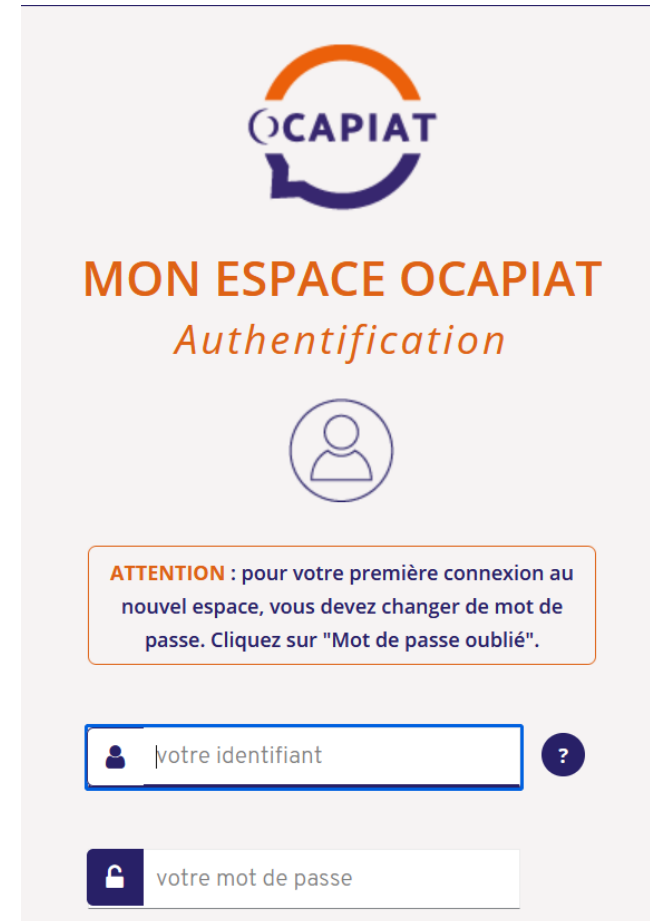


ENTREPRISE



SERVICES EN LIGNE *MONCOMPTE*

Accès des entreprises adhérentes pour la gestion des demandes de prise en charge, y compris les contrats en alternance



The screenshot shows the OCAPIAT authentication interface. At the top is the OCAPIAT logo. Below it, the text reads "MON ESPACE OCAPIAT" in orange and "Authentification" in a smaller, italicized orange font. A user icon is centered below the text. A warning box contains the text: "ATTENTION : pour votre première connexion au nouvel espace, vous devez changer de mot de passe. Cliquez sur 'Mot de passe oublié'." Below the warning are two input fields: the first is for the identifier, labeled "votre identifiant" with a user icon and a help icon, and the second is for the password, labeled "votre mot de passe" with a lock icon.

**Vous n'avez pas encore de compte ?
Vous pouvez en créer un en cliquant [ici](#)**

N'oubliez pas **pour vos dernières demandes 2023 !**



5 décembre 2023

Date butoir de réception des demandes
de prise en charge des entreprises
sur sessions débutant en 2023



**Vous avez besoin d'un appui à la
mise en œuvre au sein de votre entreprise ?
Les équipes d'OCAPIAT sont là pour vous accompagner.
N'hésitez pas à les solliciter.**

<https://www.ocapiat.fr/nous-contacter/>

